

Objet : **Arrêté portant permission de voirie – 11 rue Beau Soleil**

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande de **Monsieur POULARD Kévin**, 11 rue Beau Soleil – 35 680 LOUVIGNE-DE-BAIS, en date du 13 octobre 2026 qui souhaite effectuer **la pose d'un échafaudage**, pour la réalisation de travaux de couverture en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du **vendredi 16 octobre 2026** pour une durée de 30 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du **vendredi 16 octobre au samedi 14 novembre 2026 inclus**, Mr POULARD est autorisé à empiéter sur le domaine public pour la mise en place de l'échafaudage donnant sur le côté arrière de son bâti.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever l'échafaudage et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 13 octobre 2026,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

